

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 3 mars 2026 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 25 février 2026

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 21
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 26

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Lysiane MOINAT, Murielle WOLSKI, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Vincent CORNILLE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Bernard HERBETTE, pouvoir à Michel SPEMENT, Ghislaine LEROY, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Rachel DELBOUYS, pouvoir à Isabelle DELEPINE, Hilal CHETATI, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2026-03-01
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310, et le décret n° 2021-1311, tous deux du 7 octobre 2021 et entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de faire adopter le procès-verbal de la séance précédente,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 10 février 2026 a été transmis à l'ensemble du Conseil municipal le 23 février 2026,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 février 2026, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

1 abstention :

Murielle WOLSKI

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

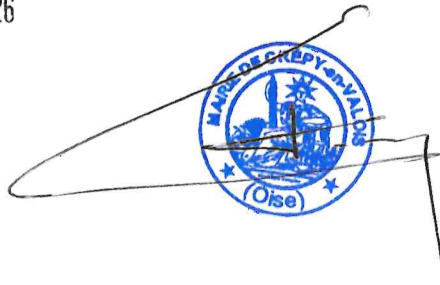
A Crépy-en-Valois, le 3 mars 2026.

Publié sur le site internet
de la commune

le : 06 MARS 2026

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.